

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

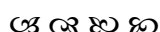
### **Réunion du 28/10/2025**

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, VERNAY.

Excusé : M. GUTIERREZ.

### **Courriers** :

- Du Groupement Féminin Haut Bugey, par rapport aux mutations.
- De l'AS Dortan Lavancia, à propos d'une licenciée d'origine étrangère – réponse faite.
- De l'O. Sud Revermont, par rapport aux équipiers premiers U20 et Séniors.



### **Dossier n° 32**

**Match n° 53804785 : Béon 1 / Plaine de l'Ain 2 – Séniors D4 poule B – du 26/10/2025.**

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Plaine de l'Ain 2 : 0 but / -1 point
- Béon 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 33**

**Match n° 53902341 : FC Artemare 1 / Veyle Saône 3 – Séniors D3 poule C – du 19/10/2025.**

Réclamation d'après match de Veyle Saône 3 contre FC Artemare 1, au motif que le joueur M. PLATET Romain, licence n° 2543015871, était en état de suspension d'un match pour révocation de sursis avec date d'effet au 06/10/2025.

Réclamation recevable.

Après s'être saisie du dossier, la commission a transmis au FC Artemare afin qu'il nous fasse part de ses observations, ce qu'il a fait par téléphone.

Après vérification, le joueur PLATET Romain, licence n° 2543015871, avait une révocation de sursis pour un match avec date d'effet au 06/10/2025 (pour rappel un sursis reste en vigueur une année).

Il s'avère que le 19/10/2025, M. PLATET Romain était en état de suspension et ne devait donc pas participer à la rencontre (l'équipe d'Artemare n'a pas joué le 12/10).

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à FC Artemare 1 :

- FC Artemare 1 : 0 but / -1 point
- FC Veyle Saône 3 : 3 buts / 3 points

Le joueur PLATET Romain est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à la rencontre en état de suspension avec date d'effet au 03/11/2025.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de FC Artemare est redevable de la somme de 110 €uros au District.

#### **Dossier n° 34**

**Match n° 53901691 : Chaneins FC 1 / Foot 3 Rivières 2 – Séniors D4 poule C – du 19/10/2025.**

Après avoir étudié l'ensemble des rapports :

- Celui de l'arbitre, M. Fouzy BENAFITOU
- Celui du club de Chaneins
- Celui du club de Foot 3 Rivières

La commission des Règlements valide le score acquis sur le terrain suite à l'abandon du terrain de l'équipe de Foot 3 Rivières.

Le club de Foot 3 Rivières est redevable d'une amende de 20 €uros au District, pour abandon de terrain.

#### **INACTIVITE PARTIELLE**

553366 - Dombes Bresse : Libre U15F – U14F

Enregistrement LAuRAFoot : en attente

Le président,  
DELIANCE Maurice